

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FES 021-470/17/CT

■ Approbation d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la Ville du Conseil de territoire Marseille Provence

Information du Conseil de Territoire

FES 021-29/03/17 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La qualité de vie urbaine est un axe prioritaire du Contrat de Ville Marseille Provence qui prévoit de « formaliser la stratégie partenariale en matière de Gestion Urbaine de Proximité à travers une convention cadre » et de « poser des objectifs opérationnels précis en nombre resserré en cohérence avec le Contrat Local de propreté de Marseille Provence et les engagements des bailleurs concernant l'abattement de la Taxe Foncière pour le Bâti, en respectant le cadre national proposé par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et à la loi de finances rectificative pour 2016 qui maintient l'abattement de 30% de TFPB pour les Quartiers Politique de la Ville pour les bailleurs signataires des contrats de ville et le soumet à l'adoption d'une convention entre les bailleurs sociaux, les communes, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, la Métropole souhaite signer, pour le territoire de Marseille Provence, une convention avec l'Etat et les communes de Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons, l'ARHLM PACA & Corse, et les bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux pourront ainsi bénéficier de l'abattement pour la durée du contrat de ville en respectant les modalités de déclaration prescrites par le code général des impôts, c'est-à-dire la transmission aux services fiscaux, avant le 1^{er} janvier de l'année visée, d'un programme d'actions décliné par quartier justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Les engagements des bailleurs devront être conformes aux objectifs poursuivis par le contrat de ville et porter sur les axes suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors Quartiers Politique de la Ville)
- la formation et le soutien des personnels de proximité
- le « sur-entretien »
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves
- la tranquillité résidentielle
- la concertation et la sensibilisation des locataires
- l'animation, le lien social, le « vivre ensemble »
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Des indicateurs entre les moyens de gestion mis en œuvre dans les quartiers qui ne sont pas en politique de la ville et ceux qui y sont, seront fournis pour permettre la comparaison.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Les représentants des locataires seront associés à l'élaboration de ce programme d'actions, ainsi que les équipes politique de la ville, les services de droit commun des collectivités partenaires et les acteurs sociaux.

La démarche d'élaboration se fera à partir de l'état des lieux du patrimoine concerné, de « diagnostics en marchant » et de l'identification des actions à réaliser sur la période du Contrat de Ville.

Un « comité technique TFPB » est mis en place dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville de Marseille Provence pour coordonner et suivre l'ensemble de la démarche. Il se réunit au moins une fois par an.

Un « comité de suivi » est constitué par territoire de projet du contrat de ville et se réunit une fois par trimestre, composé de représentants des signataires de la convention, de représentants des locataires et des acteurs qualifiés du territoire.

Ces comités de suivi ont notamment pour mission de valider les programmes d'actions de l'année précédente, de prévoir les diagnostics complémentaires à conduire, d'affiner et de réajuster les programmes d'actions spécifiques collectives inter-quartiers à l'échelle des territoires de projet et en cohérence avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Un rapport global annuel de l'ensemble de la démarche, tous quartiers politique de la ville confondus, rendant compte des programmes d'actions réalisés, sera mis en forme selon des modalités définies dans le cadre du contrat de ville, et présenté au comité de pilotage du contrat de ville conformément aux prescriptions du cadre national.

Il sera donc proposé au Conseil de Métropole d'approuver la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'Approbation d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la Ville du Conseil de territoire Marseille Provence
-
- Information du Conseil de Territoire du Conseil de territoire Marseille Provence.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il faille mettre en œuvre ce dispositif.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport «Constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Métropole Aix-Marseille-Provence »

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER